

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales

Prescripteur : UT MONTAGNE NOIRE (877504)

Maxime TONELLO (/ 06 22 95 30 67)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520)

Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser

• Descriptif et Localisation

Réseau de desserte : entretien des accotements et talus au lamier (réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale de SAINT-AMANCET-SORÈZE (DO)

Commune : SAINT-AMANCET (81110)

Localisation : PF du Causse

Total :	Commandé	Un
	1,100	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

Date de début: 01/07/2026 Date de fin: 30/09/2026

Troisième trimestre

Technique
° [P] Détail du nombre de passages par accotements : 1+1
° [P] Hauteur à élaguer et rang de passage : 4-5m

• Plan(s) d'intervention

Aucun plan d'intervention

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 81 97 • Lieu : Le relais de Trinquebise, intersection PF et Rte des cretes (SOREZE) • GPS : (43.439088, 2.110561) • DFCI: FD82A3.3
Couverture téléphonique	• Chantier : ☒ Oui ☐ Non
Consignes d'accès au chantier	<i>Aucune consigne d'accès</i>

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

- **Plan de secours**



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Facteurs de risques

Risques biologiques	• RISQUE : Affections provoquées par les chenilles processionnaires. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de frelons et autres hyménoptères. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de vipères. • RISQUE : Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques (transmises par les tiques). • RISQUE : Echinococcose (transmise par les chiens, chats, renards...). • RISQUE : Leptospirose (transmise par les mammifères, notamment les rongeurs). • RISQUE : Rage.
Risques liés aux ouvrages	Néant
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	Néant

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)
- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT MONTAGNE NOIRE	M.F. de la Toupinarie 81160 MASSAGUEL	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales

Prescripteur : UT MONTAGNE NOIRE (877504)

Simon BLESS (/ 07 77 33 65 18)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520)

Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser

• Descriptif et Localisation

Réseau de desserte : entretien des accotements et talus au lamier (réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale de LA-MONTAGNE-NOIRE (DO)

Commune : ARFONS (81110)

Localisation : RF des Garrigues

Total :	Commandé	Un
	2,500	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

Date de début: 01/01/2026 Date de fin: 31/12/2026

2026 - Indifférent

Technique
° [P] Hauteur à élaguer et rang de passage : 4-5m
° [P] Modalités de l'intervention : Lamier
° [P] Détail du nombre de passages par accotements : 1+1

• Plan(s) d'intervention

Aucun plan d'intervention

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 11 84 • Lieu : Lacombe(dept11) place du village (LACOMBE) • GPS : (43.397443, 2.232498) • DFCI: FD82F0.2
Couverture téléphonique	• Chantier : ☒ Oui ☐ Non
Consignes d'accès au chantier	<i>Aucune consigne d'accès</i>

• Plan de secours

Aucun plan de secours

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Facteurs de risques

Risques biologiques	• RISQUE : Affections provoquées par les chenilles processionnaires. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de frelons et autres hyménoptères. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de vipères. • RISQUE : Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques (transmises par les tiques). • RISQUE : Echinococcose (transmise par les chiens, chats, renards...). • RISQUE : Leptospirose (transmise par les mammifères, notamment les rongeurs). • RISQUE : Rage.
Risques liés aux ouvrages	• OUVRAGE : Ne pas porter atteinte aux canalisations de transport de fluides. Réaliser DICT. • RISQUE : Chasse. • RISQUE : Chemin balisé. • RISQUE : Ligne électrique enterrée. • RISQUE : Voie accessible aux véhicules à moteur.
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	Néant

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)
- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

- **Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises**

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT MONTAGNE NOIRE	M.F. de la Toupinarie 81160 MASSAGUEL	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Informations générales

Prescripteur : UT MONTAGNE NOIRE (877504)

Maxime TONELLO (/ 06 22 95 30 67)

Producteur : UP MIDI PYRENEES EST (875520)

Damien VIGUIER (/ 07 77 33 66 16)

Prestations à réaliser

• Descriptif et Localisation

Réseau de desserte : entretien des accotements et talus au lamier (réf: 04-GVIN-ACT00)

Forêt domaniale de SAINT-AMANCET-SORÈZE (DO)

Commune : SAINT-AMANCET (81110)

Localisation : RF des Fals

Total :	Commandé	Un
	0,300	KM

• Prescriptions [P] / Consignes [C] (hors sécurité)

Date de début: 01/07/2026 Date de fin: 30/09/2026

Troisième trimestre

Technique
° [P] Hauteur à élaguer et rang de passage : 4-5m
° [P] Détail du nombre de passages par accotements : 1+1
° [P] Modalités de l'intervention : Lamier

• Plan(s) d'intervention

Aucun plan d'intervention

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Sécurité sur le chantier

• Informations liées aux secours

Numéros d'urgence : 112 [Secours européen] 18 [Pompiers] 15 [SAMU]

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (PRS)	• SDIS: PRS 81 97 • Lieu : Le relais de Trinquebise, intersection PF et Rte des cretes (SOREZE) • GPS : (43.439088, 2.110561) • DFCI: FD82A3.3
Couverture téléphonique	• Chantier : ☒ Oui ☐ Non
Consignes d'accès au chantier	<i>Aucune consigne d'accès</i>

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

- **Plan de secours**



en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

• Facteurs de risques

Risques biologiques	• RISQUE : Affections provoquées par les chenilles processionnaires. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de frelons et autres hyménoptères. • RISQUE : Affections provoquées par les piqûres de vipères. • RISQUE : Borréliose de Lyme, Hantavirose, Encéphalite à tiques (transmises par les tiques). • RISQUE : Echinococcose (transmise par les chiens, chats, renards...). • RISQUE : Leptospirose (transmise par les mammifères, notamment les rongeurs). • RISQUE : Rage.
Risques liés aux ouvrages	Néant
Risques liés à l'état sanitaire du peuplement	Néant
Risques liés à la nature du terrain	Néant

• Prescriptions/Consignes de sécurité spécifiques au chantier (*) de secours

- [C] Consignes DEBROUSSAILLEUSE ou TRONCONNEUSE : Port des équipements de sécurité adaptés : visière grillagée avec atténuateurs (D) ou casque complet (T), gants, pantalon de débroussaillage ou de sécurité (T), chaussures ou bottes de sécurité. Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs Port du pansement compressif sur chaque salarié (T)
- [C] Pose des panneaux de signalisation de chantier, rubalise, barrières sur les voies d'accès au chantier (RF, chemins de randonnée, ...)
- [C] Pose des panneaux de signalisation routière
- [C] Consignes générales pour SECOURS (Couverture téléphonique : présence réseau vérifiée, Téléphone chargé, Trousse de secours, Véhicules garés dans le sens du départ, Sifflets)
- [C] EPI pour outil manuel (Chaussures ou bottes de sécurité, Gants, Respect des distances de sécurité entre 2 opérateurs)

(*) Les prescriptions/consignes de sécurité générales relatives à l'exercice de l'activité doivent être respectées.

• Mesures de sécurité en cas d'interventions simultanées ou successives d'entreprises

Aucune mesure de sécurité communiquée

en application de l'article R717-78-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié

Contractants

La fiche de chantier et son annexe éventuelle doivent être disponibles sur le chantier. Les entreprises intervenantes doivent répercuter les informations y figurant à tous leurs sous-traitants éventuels.

• Intervenants

	NOM	Adresse	Tél.
Donneur d'ordre ONF	UT MONTAGNE NOIRE	M.F. de la Toupinarie 81160 MASSAGUEL	
ONF intervenant - 1	UP MIDI PYRENEES EST	9 lieutenant Paul Delpech 09007 FOIX	

• Dates et signatures

Reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble du document, et notamment des informations de sécurité:

	Date	NOM et signature du représentant
ONF	03/02/2026	NOM : Signature :
ONF intervenant - 1	03/02/2026	NOM : Signature :